

Rapport N° 4 :**Contrat procédure règle de répartition financière entre UBFC et établissements membres – VAE Doctorat**

Rapporteur (s) :	Oumhanie LEGEARD – Directrice du service Formation & Insertion Professionnelle
Service – personnel référent	Oumhanie LEGEARD – Directrice du service Formation & Insertion Professionnelle
Séance du Conseil académique	7 octobre 2020

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Ce rapport est destiné à présenter

- la révision de la procédure de validation des acquis de leur expérience (VAE) mise en place par UBFC et les établissements membres pour la délivrance du doctorat par Validation des Acquis de l'Expérience.
- le contrat VAE qui sera signé entre les candidats et les établissements membres par leur service de formation continue

Ces travaux font suite au traitement de la première demande de VAE qui sera traitée par UBFC.

Pour rappel, conformément à l'article L335-5 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et au décret du 4 juillet 2017, sont admises à demander la validation des acquis de leur expérience (article L6411-1 du code du travail) les personnes justifiant des situations suivantes, en lien direct avec le diplôme, titre ou certificat visé :

- activité professionnelle salariée ou non salariée ;
- activité électorale, syndicale, bénévole, volontariat ;
- inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L221- 2 du code du sport.

La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent être prises en compte. La recevabilité pédagogique du dossier de demande d'inscription, devra montrer qu'une activité personnelle de recherche au moins équivalente à celle de la durée normale d'une thèse de doctorat aura été fournie.

Le diplôme du doctorat ainsi obtenu sanctionne la reconnaissance du caractère



original d'une démarche de recherche dans un domaine scientifique ou technologique, la maîtrise d'un sujet de recherche ainsi que la capacité à construire une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et à en exploiter les résultats. Le doctorat obtenu par VAE doit ainsi répondre à des exigences de qualité de très haut niveau identiques à celles d'un doctorat obtenu par la voie normale.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Universités et Etablissements Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC) a la compétence de la mission doctorale, et est le seul établissement habilité à délivrer le diplôme de doctorat sur le périmètre Bourgogne Franche-Comté. UBFC fédère sept établissements dont trois où se fait l'inscription administrative, l'université de Bourgogne, l'université de Franche-Comté et l'université technologique de Belfort-Montbéliard.

Lors de sa séance du 28 mars 2018, le Conseil académique a validé la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour le doctorat proposée par le collège doctoral et les Vice-Présidents FTLV de l'Université de Bourgogne et de l'Université de Franche-Comté, avec le soutien des services de formation continue des établissements.

Lors de la séance du 31 janvier 2019, les établissements UFC, uB et UTBM, ont validé le tarif de la procédure VAE, fixé à 6000 €, dans leurs Conseils d'administration (respectivement le 9 octobre, le 24 septembre et le 21 décembre 2018).

Dans le cadre de la première demande de VAE traitée par UBFC cette procédure (cf annexe 1) a été revue afin de proposer des évolutions sur le plan du suivi administratif du candidat et de l'encadrement scientifique par les écoles doctorales. De plus, un contrat VAE entre le candidat et l'établissement concerné a été rédigé (cf annexe 2).

Les points de révision de la procédure permettent notamment de

- Clarifier les délais d'inscription
- Fixer la répartition des missions entre UBFC et les services de Formation Continue des établissements membres notamment dans les phases de recevabilité administrative et pédagogique de la demande de VAE
- Préciser les modalités d'accompagnement scientifique des candidats.

Le groupe de travail constitué des Directions de services de Formation Continue de l'UB, de l'UFC et de l'UTBM ainsi que la Direction de la mission doctorale portée par UBFC réunis pour ces travaux, proposent de répartir le financement VAE la façon suivante :

1800€ pour les Services de formation continue des Etablissements membres et 4200€ pour le Collège Doctoral.

Ci-joint en annexe 1 la procédure VAE révisée et le contrat VAE Doctorat d'UBFC en annexe 2.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au conseil académique de bien vouloir valider la procédure VAE d'UBFC révisée par UBFC et les établissements membres pour la délivrance du doctorat par Validations des Acquis de l'Expérience, le contrat VAE et la répartition financière des frais de VAE entre les établissements membres et le collège doctoral.



DOCTORAT PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE
L'EXPERIENCE (VAE)

Conformément à l'article L335-5 du code de l'éducation, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et au décret du 4 juillet 2017 :

Sont admises à demander la validation des acquis de leur expérience (VAE) (article L6411-1 du code du travail) les personnes justifiant des situations suivantes, en lien direct avec le diplôme, titre ou certificat visé :

Activité professionnelle salariée ou non salariée ;
Activité électorale, syndicale, bénévole, volontariat ;
Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L221-2 du code du sport.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Universités et Etablissements Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC) a la compétence de la mission doctorale et est le seul établissement habilité à délivrer le diplôme de doctorat sur le périmètre Bourgogne Franche-Comté. UBFC fédère sept établissements dont trois où se fait l'inscription administrative : l'université de Bourgogne, l'université de Franche-Comté et l'université technologique de Belfort-Montbéliard. Les services Formation continue de ces 3 universités restent les interlocuteurs privilégiés pour assurer le suivi de la procédure.

La procédure pour l'obtention d'un doctorat par VAE auprès d'UBFC comprend quatre étapes. L'obtention préalable d'un diplôme national de master (ou diplôme équivalent) n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

1. Prise de contact et entretien d'information

Le candidat prend contact avec le conseiller VAE du service Formation continue de l'établissement d'inscription (contacts en annexe 1) et lui envoie dans un premier temps par e-mail : Une liste complète de ses publications et/ou travaux significatifs ;
Un CV détaillé.

Le conseiller VAE propose un entretien, présente la procédure VAE et le dossier à constituer. Il transmet ces deux éléments à l'école doctorale.

2. Constitution du dossier de recevabilité

La recevabilité du dossier se base sur des critères administratifs et sur des critères pédagogiques. Le dossier doit être déposé au service Formation continue de l'établissement concerné, qui le vérifiera et le transmettra à l'école doctorale concernée. Le conseiller VAE s'assure de la bonne constitution du dossier. Il transmet le dossier complet à la direction de l'école doctorale concernée et en informe le Collège doctoral.

La durée minimale d'activité requise pour que la demande soit recevable administrativement est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non, à temps plein ou à temps partiel. Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent être prises en compte.

Pour que la demande soit recevable pédagogiquement, le dossier devra montrer une activité personnelle de recherche au moins équivalente à celle de la durée normale d'une thèse. Le diplôme du doctorat obtenu par VAE doit sanctionner la reconnaissance du caractère original d'une démarche de recherche dans un domaine scientifique ou technologique, la maîtrise d'un sujet de recherche ainsi que la capacité à construire une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et à en exploiter les résultats. Il répond donc à des exigences de qualité de très haut niveau identiques à celles d'un doctorat obtenu par la voie normale.

- Le dossier doit comprendre : Le CERFA 12818*12 (mis à disposition par le service de Formation continue)
- Un CV détaillé ;
- Une photocopie recto-verso de la carte d'identité ou passeport ;
- Les annexes descriptives des diplômes obtenus, le cas échéant certifiés conformes ;
- Les attestations certifiant les crédits européens obtenus représentatifs des études suivies dans le cadre d'une mobilité en Europe ;
- Les copies de toutes les attestations d'emploi, de formation, d'activités bénévoles, de prise en charge financière, nécessaires à l'instruction du dossier ;
- Une lettre de motivation argumentant le contexte de la demande et précisant le projet professionnel ;
- Une liste de productions scientifiques personnelles (publications, brevets, communications orales, etc.) ;
- Une présentation des travaux de recherche, des contributions scientifiques et techniques principales et des résultats marquants. Le positionnement par rapport à l'état de l'art international et leur mise en perspectives est un point important ;
- Une proposition de tuteur (enseignant-chercheur titulaire de l'HDR) de la discipline concernée et d'une unité de recherche adossée à une école doctorale d'UBFC ;
- Une lettre d'engagement du tuteur pour réaliser l'accompagnement en cas de recevabilité
- Une proposition de deux rapporteurs internes à UBFC qui auront été choisis en accord avec le tuteur pressenti.

3. Recevabilité

La direction de l'Ecole Doctorale prend connaissance du dossier et désigne deux rapporteurs internes, sur la base de la proposition initiale donnée dans le dossier. Elle transmet le dossier aux deux rapporteurs désignés. Ceux-ci ont un mois pour adresser leur rapport à la direction de l'ED.

L'avis des rapporteurs sur la recevabilité du dossier et l'avis de la direction de l'ED (la direction de l'ED peut s'appuyer sur son bureau ou son conseil) est transmise au service de formation continue.

L'avis de recevabilité, avec mention de la durée de validité, permet la délivrance au candidat de l'autorisation d'inscription administrative à UBFC par la voie de la VAE. A partir de l'inscription administrative, le candidat a 18 mois maximum (12 mois pour proposer un premier manuscrit aux rapporteurs, 6 mois supplémentaires si l'avis des rapporteurs est défavorable dans un premier temps) pour soutenir son doctorat devant un jury.

Lorsque le dossier a été déclaré complet, l'étape de recevabilité est réalisée sous 2 mois.

4. Procédure administrative d'inscription au doctorat, accompagnement et mémoire de doctorat par VAE

Une fois la recevabilité prononcée, le candidat s'inscrit en doctorat en créant un compte personnel dans la base de données ADUM (adum.fr). Le bureau des études doctorales UBFC (site de Dijon, Besançon, ou Nord Franche-Comté) valide l'inscription en doctorat par la VAE. Le candidat doit alors s'acquitter du paiement des droits d'inscription, en vigueur. Ce montant est défini annuellement par un arrêté ministériel (procédure d'inscription disponible sur le site internet du Collège doctoral UBFC).

Le candidat s'inscrit également auprès du service Formation continue qui se charge de réaliser la convention et le contrat de formation professionnelle/VAE¹ dans lequel seront mentionnées les formations/compétences complémentaires (le cas échéant) que devra suivre le candidat en accord avec son tuteur et le directeur de l'ED.

Le **mémoire de doctorat par VAE** vise à apporter la preuve que le candidat possède les compétences de docteur (cf référentiel du diplôme). Ce mémoire devra notamment faire état d'une analyse du parcours professionnel et personnel de chercheur (activités, compétences acquises) et dégager le ou les principaux axes de recherche qui ont été développés. Le candidat s'attachera à montrer l'originalité du travail qu'il a mené en le positionnant par rapport à un état de l'art scientifique et technique. Une analyse des méthodes de recherche et des résultats obtenus devra également être faite ainsi que l'explication des choix de valorisation (ceux-ci étant liés au contexte professionnel du candidat).

Le directeur de l'ED, en concertation avec le tuteur désigné, accompagne le candidat dans la constitution de son mémoire de doctorat par VAE. L'ED est libre d'imposer un canevas spécifique.

Le mémoire de doctorat par VAE doit démontrer la maîtrise du sujet de recherche ainsi que la capacité à dérouler une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et en exploiter les résultats à travers les compétences acquises (il s'agit d'un processus de VAE).

5. Soutenance du mémoire de doctorat par VAE et validation partielle ou totale du doctorat

Une fois le mémoire de doctorat par VAE rédigé et sur avis favorable du tuteur et du directeur de l'ED, le candidat informe le service Formation continue de l'état d'avancement de son projet.

Deux mois avant la date prévisionnelle de soutenance, en lien avec son tuteur, le candidat enregistre dans ADUM la composition du jury de validation (procédure de soutenance disponible sur le site internet du Collège doctoral).

Pour satisfaire à la fois aux exigences du dispositif de VAE et de l'arrêté régissant la formation doctorale (arrêté du 25 mai 2016), le jury de soutenance proposé doit comprendre :

Au moins 3 membres appartenant à UBFC

Le président du jury est un professeur d'université ou assimilé désigné par le chef d'établissement (UBFC) sur proposition concertée du directeur de l'ED, du tuteur afin de garantir la bonne application de la procédure VAE et l'équité de traitement des candidats quel que soit le domaine scientifique concerné ;

Le directeur ou directeur-adjoint de l'ED ou un membre du conseil de l'ED concernée ;

¹ Les modalités tarifaires liées à la VAE sont fixées par les conseils d'administration des établissements porteurs de la formation continue

Le tuteur du candidat.

Au moins 3 membres extérieurs à UBFC

Dont au moins un enseignant chercheur ;

Dont au moins un professionnel « ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétents pour apprécier la nature des acquis notamment professionnels dont la validation est sollicitée » (membres d'organismes de recherche public ou privé, chercheurs en activité, retraités de l'enseignement supérieur, directeurs d'instituts ou de société susceptibles de recruter des chercheurs).

La composition du jury est transmise par l'ED au service de Formation continue concerné.

Deux mois avant la soutenance, le candidat adresse un exemplaire de son mémoire de doctorat par VAE au service de Formation Continue et un exemplaire à chacun des 2 rapporteurs (HDR ou équivalents, externes à UBFC et sans implication dans le travail du doctorant en VAE) désignés par le directeur de l'ED et le tuteur. Il adresse simultanément son mémoire au service Formation continue avec lequel il a contracté. L'ED reçoit le mémoire via ADUM par le biais de la procédure de soutenance habituelle.

En cas de retour favorable des deux rapporteurs, la direction de l'ED sollicite l'autorisation de soutenance auprès du Président d'UBFC.

En cas de retour défavorable des rapporteurs, la soutenance doit être reportée (dans la limite des 18 mois à partir de la date d'inscription en doctorat).

La soutenance, se déroule en deux temps : un exposé du candidat et un temps d'échange avec les membres du jury.

À l'issue de l'entretien, le jury délibère et se prononce sur la validation (totale, partielle ou nulle) :

Une validation totale, accordant ainsi au candidat le grade de docteur.
Une validation partielle : dans ce cas, le jury doit préciser au candidat les prescriptions à réaliser pour valider l'intégralité du doctorat. Ces prescriptions figurent dans le rapport de soutenance qui fixe un délai pour une seconde soutenance. Ce délai ne peut être supérieur à six mois à compter de la première soutenance. Le jury réuni au terme de ce délai est le même que celui de la première soutenance. Il décide finalement, soit d'accorder au candidat le grade de docteur, soit de refuser au candidat le grade de docteur.
Une non validation.

La décision du jury est souveraine.

Annexe 1 : Contacts des services Formation Continue

Université de Besançon Tel : 03 81 66 61 21
Service Formation Continue et Alternance – SeFoC'Al
sefocal@univ-fcomte.fr
36 A Avenue de l'observatoire
25 030 Besançon Cedex

Université de Dijon Maison de l'université Esplanade Erasme - BP 27877
21078 DIJON Cedex

Université de Technologie de Belfort-Montbéliard
UTBM - 90010 BELFORT cedex

Annexe 2 : Coordonnées des écoles doctorales

ED Environnements-Santé (ES)

Site Bourgogne

Christelle CAILLOT - 03.80.39.38.68 / Virginie ROS - 03.80.39.38.60

6, Boulevard Gabriel - 21000 Dijon Cedex

ed.es.dijon@ubfc.fr

Site Franche-Comté

Martine GAUTHERON - 03.63.08.22.13

Adresse : 32, avenue de l'Observatoire - 25000 Besançon

ed.es.besancon@ubfc.fr

ED Carnot-Pasteur (CP)

Site Bourgogne

Emeline ILTIS - 03.80.39.59.66

UFR Sciences et Techniques - 9 Avenue Alain Savary - BP 47 870 - 21 078 Dijon Cedex

ed.cp.dijon@ubfc.fr

Site Franche-Comté

Martine GAUTHERON - 03.63.08.22.13

Adresse : 32, avenue de l'Observatoire - 25000 Besançon

ed.cp.besancon@ubfc.fr

ED Sciences Physiques pour l'Ingénieur et Microtechniques (SPIM)

Site Bourgogne

Jessy DELPIERRE - 03.80.39.58.17

UFR ST - Bâtiment Mirande - Aile H B.P. 47870 - 21078 Dijon Cedex

ed.spim.dijon@ubfc.fr

Site Franche-Comté

Alika ROSSETTI - 03.81.66.66.02

Adresse : 32, avenue de l'Observatoire - 25000 Besançon

ed.spim.besancon@ubfc.fr

Site Nord-Franche-Comté

Caroline DELAMARCHE - 03.84.58.35.29

UTBM - Direction de la Recherche, Doctorats - 90010 Belfort Cedex ed.spim.belfort@ubfc.fr

ED Droit, Gestion, sciences Economiques et Politique (DGEP)

Site Bourgogne

Mara CARREY-ARAGAO – 03.80.39.54.14

Maison des Sciences de l'Homme - Esplanade Erasme – BP 26 611 – 21066 Dijon Cedex

ed.dgep.dijon@ubfc.fr

Site Franche-Comté

Ludovic JEANNIN – 03.81.66.53.03 / Marlène DUTAL – 03.81.66.53.89

Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement – 1, rue Charles Nodier – 25 000 Besançon

ed.dgep.besancon@ubfc.fr

ED Lettres, Langues, Arts, Communication (LECLA)

Site Bourgogne

Mara CARREY-ARAGAO – 03.80.39.54.14

Maison des Sciences de l'Homme - Esplanade Erasme – BP 26 611 – 21066 Dijon Cedex

ed.lecla.dijon@ubfc.fr

Site Franche-Comté

Ludovic JEANNIN – 03.81.66.53.03 / Marlène DUTAL – 03.81.66.53.89

Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement – 1, rue Charles Nodier – 25 000 Besançon

ed.lecla.besancon@ubfc.fr

ED Sociétés, Espaces, Pratiques, Temps (SEPT)

Site Bourgogne

Mersija VAJZOVIC – 03.80.39.35.38

Maison des Sciences de l'Homme - Esplanade Erasme – BP 26 611 – 21066 Dijon Cedex

ed.sept.dijon@ubfc.fr

Site Franche-Comté

Ludovic JEANNIN – 03.81.66.53.03 / Marlène DUTAL – 03.81.66.53.89

Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement – 1, rue Charles Nodier – 25 000 Besançon

ed.sept.besancon@ubfc.fr



CONTRAT POUR LA REALISATION D'UNE ACTION DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro **XXX** auprès du Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
Siret : **XXX**

- Exemple à renvoyer au service Formation Continue
- Exemple à conserver par le bénéficiaire

Réf. :
Dossier suivi par :
nom
adresse mail

Entre les soussignés :
L'Université **EM concerné**, **adresse EM concerné**, représentée par **nom représentant EM concerné**, son Président, ci-après désignée l'« **organisme prestataire** »,

Et

Nom candidat, **adresse candidat**, ci-après désigné le « **bénéficiaire** ».

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 613-3 à L. 613-6 et R. 613-32 à R. 613-37 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6411-1 à L. 6423-2 ;

Vu la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, notamment les articles 133 et 134 ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n°2011-1111 du 16 septembre 2011 relatif au répertoire national des certifications professionnelles et à la Commission nationale de la certification professionnelle ;

Vu le décret n°2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

*Vu la procédure fixant les règles communes de validation des acquis de l'expérience du doctorat au sein de la COMUE UBFC votée **XXX**.*

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser la mise en œuvre de l'accompagnement et la prise en charge de l'action de VAE demandée par le bénéficiaire, à son initiative. En exécution du présent contrat, le prestataire s'engage à organiser l'accompagnement du bénéficiaire à la préparation de la validation des acquis de son expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme visé, dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Objectif de l'action de VAE

La VAE est reconnue comme une voie d'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle au même titre que la formation initiale, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

- Tout diplôme d'enseignement supérieur est réputé être à finalité professionnelle ou de recherche,
- La validation tient compte de l'activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, de l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée à l'article L 221-2 du code du sport, de l'exercice effective de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective local,
- La durée d'activité minimale est de **un an** que l'activité ait été exercée de façon continue ou non et en rapport direct avec le contenu du diplôme visé.

L'action de VAE a pour objectif l'acquisition de tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme mentionné ci-après :

doctorat d'Université Bourgogne Franche-Comté en « ... ».

Dans ce cadre, l'engagement du bénéficiaire est de sa responsabilité ; de ce fait, il s'engage à :

- Ne déposer au cours de l'année civile aucune autre demande pour ce même diplôme, y compris auprès d'autres établissements d'enseignement supérieur,
- Ne pas déposer plus de trois demandes de VAE au cours de l'année civile pour différents diplômes, toutes certifications comprises auprès du prestataire,
- Etre présent le jour de l'entretien devant jury et dans l'hypothèse d'une validation partielle du diplôme, suivre les prescriptions proposées.
- Respecter la confidentialité des informations communiquées par le prestataire.

Article 3 : Conditions de réalisation de l'action de VAE

Conformément aux règles définies par l'UBFC, le Président d'UBFC nomme les membres du jury de soutenance de VAE pour statuer sur la demande du bénéficiaire.

Conformément à la réglementation de la VAE, ce jury comprend une majorité d'enseignants-chercheurs et des personnes qualifiées, notamment des professionnels, afin d'apprécier la nature des acquis. En outre, comme l'indique la procédure VAE fixant les règles communes de validation des acquis de l'expérience du doctorat au sein de la COMUE UBFC, pour satisfaire à la fois aux exigences du dispositif de VAE et de l'arrêté régissant la formation doctorale, le jury de soutenance du doctorat par VAE est composé d'au moins 6 membres dont deux rapporteurs, extérieurs à UBFC et aux travaux de recherche, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories mentionnées au 1° et au 2° de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016.

Lors de sa délibération, « *le jury de validation détermine, compte tenu le cas échéant, des exigences particulières mises à l'obtention du diplôme par des dispositions législatives ou réglementaires spéciales, les connaissances et les aptitudes qu'il déclare acquises* » (article R. 613-37 du code de l'éducation).

Le jury de soutenance du doctorat par VAE est prescripteur, il attribue tout ou partie du diplôme postulé (validation totale, partielle ou pas de validation), et définit le cas échéant la nature du contrôle ou de la formation complémentaire demandée au bénéficiaire. Il vérifiera ensuite la bonne exécution des prescriptions.

Article 4 : Engagement des parties

Le service Formation continue est désigné comme prestataire pour assurer le suivi de la procédure. L'accompagnement du bénéficiaire à la préparation scientifique et pédagogique de la VAE est assuré par le tuteur, enseignant-chercheur titulaire d'une HDR, proposé par le candidat et désigné par le directeur de l'école doctorale. L'accompagnement organisé par le prestataire s'applique pour les actions suivantes :

- Mettre à disposition des éléments méthodologiques pour la construction de son mémoire de doctorat,
- Apporter un conseil méthodologique pour la construction du mémoire et la préparation de la soutenance,
- Veiller à la constitution du jury et examen par celui-ci du mémoire de doctorat de VAE remis par le bénéficiaire,
- Informer le candidat de l'obligation de s'inscrire dans le diplôme visé,

Le bénéficiaire se positionne comme l'acteur principal de l'action de VAE, et s'engage à ce titre à :



- Fournir en temps utile les éléments nécessaires à sa prise en charge financière et à son inscription, y compris le règlement des droits afférents avant le passage devant le jury,
- Effectuer le travail d'analyse de sa pratique professionnelle et sa transcription dans le mémoire de doctorat par VAE (il est seul responsable de la véracité et de la pertinence des éléments du dossier),
- S'inscrire en doctorat au titre de la VAE dans le diplôme visé,
- Déposer sur ADUM, dans le cadre de la procédure de soutenance habituelle, un exemplaire électronique de son mémoire de doctorat, explicitant son expérience professionnelle, en cohérence avec les objectifs du diplôme visé,
- Se présenter à l'entretien avec le jury.

Article 5 : Dispositions financières

Les frais de VAE sont fixés à 6000€ forfaitaire, incluant les phases de recevabilité, d'accompagnement et la session de validation. **Cette somme sera facturée par le service de formation continue de EM concerné après la signature du présent contrat et encaissée à l'issue du délai de rétractation.**

Ces sommes n'incluent ni les frais de formation ou de suivi inhérents à la prescription, ni les droits de scolarité. La nature des résultats ne pourra en aucun cas donner lieu à restitution de la somme visée ci-dessus.

Article 6 : Délai de rétractation

Le bénéficiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de signature du présent contrat. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

Article 7 : Abandon de l'action de Validation des Acquis de l'Expérience

Passé le délai de rétractation, le bénéficiaire conserve la possibilité de stopper son action VAE par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la direction du service Formation continue de **EM concerné**. Le cas échéant, aucun remboursement des sommes versées ne pourra être demandé, sauf motif légitime et impérieux justifiant l'abandon. Auquel cas, une discussion amiable sera engagée entre le bénéficiaire et l'organisme prestataire.

Article 8 : Différends

En cas de litige né de la validation, de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable. En cas de réclamation du bénéficiaire, celui-ci dispose d'une adresse mail dédiée : **adresse mail SFC EM concerné**

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de **ville concernée**

Fait à **ville concernée**, en deux (2) exemplaires originaux, le

Le bénéficiaire,
nom candidat
EM concerné

L'organisme prestataire,
représenté par son président, **nom président**

A..... Le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »